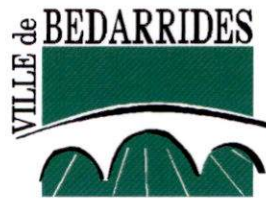


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2026/54

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION DE PROCÉDER
AU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
LE JEUDI 02 AVRIL 2026 ENTRE 20 HEURES 00 ET 22 HEURES 00
DANS LE CADRE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

- VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2215-1 relatif à la sécurité publique ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;
VU l'arrêté du 31 mai 2010 fixant les conditions d'utilisation des artifices de divertissement ;
VU la demande formulée par le Groupe F Formation, société immatriculée au RCS de TARASCON sous le numéro SIREN 379 453 574 et dont le siège social est situé 36 rue de Boisvel 13200 ARLES, en date du 26 février 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice dans le cadre d'une formation professionnelle sur les sites du chemin des Sences et du chemin de Fourniguières à Bédarrides (84370) ;
VU les pièces jointes à la demande, notamment :
- Le certificat de qualification F4 -T2 Niveau 2 de l'artificier Monsieur Pascal DUCOS (n° 33/2025/059 du 20/10/2025) ;
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le risque pyrotechnique ;
 - Le plan de sécurité précisant les zones de tir et de sécurité, les distances réglementaires, et les mesures d'urgence;
- VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;
CONSIDÉRANT que le tir de feu d'artifice s'inscrit dans un cadre pédagogique visant à former des professionnels aux techniques pyrotechniques, sous la supervision d'un artificier qualifié ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux pouvoirs de police du maire ;
CONSIDÉRANT que les mesures de sécurité proposées par l'organisme de formation sont conformes à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation du tir

L'organisme de formation Groupe F Formation est autorisé à organiser un tir de feu d'artifice le jeudi 02 avril 2026 entre 20 heures 00 et 22 heures 00, chemin des Sences et Chemin de Fourniguières, dans le cadre d'une formation professionnelle aux techniques pyrotechniques.

Article 2 : Catégorie des artifices et conditions techniques

Le tir portera sur des artifices de catégorie F1/F2/F3/F4, T1, T2 (poids total de matière active : 35 kg), conformément à la réglementation en vigueur. Les distances de sécurité suivantes seront respectées :

- Zone de tir interdite au public : clôturée et surveillée en permanence par du personnel désigné par l'organisme de formation. Aucun spectateur ne sera autorisé dans un rayon de 50 mètres autour du point de tir.

- Déclaration préfectorale : Une déclaration a été adressée à la préfecture de Vaucluse le 09 février 2026.

Article 3 Responsabilités de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à :

1. Désigner Monsieur Pascal DUCOS (certificat de qualification F4 -T2 Niveau 2 numéro 33/2025/059 en date du 20/10/2025) pour superviser le tir, le stockage, et le transport des artifices ;
2. Respecter les consignes du fabricant pour la mise en œuvre des artifices ;
3. Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant spécifiquement le risque pyrotechnique (attestation jointe) ;
4. Matérialiser et surveiller la zone de sécurité (rubalise, panneaux d'interdiction, personnel dédié) ;
5. Stocker et transporter les artifices conformément aux règles de sécurité (emballage d'origine, éloignement des sources de chaleur) ;
6. Informer les services de secours (pompiers, SAMU) de l'événement et prévoir un point d'accueil des secours identifiable.
7. Remettre un compte-rendu à la mairie dans les 48 heures suivant le tir.

Article 4 – Mesures de sécurité complémentaires

Le tir sera annulé en cas de :

- Vitesse du vent supérieure à 40 km/h ;
- Conditions météorologiques défavorables (sécheresse, risque d'incendie) ;
- Non-respect des distances de sécurité ou des consignes de l'artificier.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service de la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 09 mars 2026,

Le Maire,
Jean BÉRARD

